

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

MESURE VISANT À PERMETTRE LE PAIEMENT DE SOUSCRIPTIONS PAR LE CANADA

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure visant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods afin de permettre le versement au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, sur le Fonds du revenu consolidé, de montants n'excédant pas dans l'ensemble la valeur des souscriptions requises du Canada, savoir, quinze cent trente-deux millions de dollars des États-Unis.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.

[Français]

M. Chrétien: Monsieur le président, le but principal de cette résolution dont nous sommes saisis, laquelle vise à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods, est de permettre au Canada de continuer à soutenir activement le travail du Fonds monétaire international, en prévoyant une contribution canadienne accrue aux ressources de cette institution.

Le projet de loi prévoit l'augmentation de notre souscription à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Enfin, la loi modifiera la loi actuelle, de sorte que les rapports soumis au Parlement, en vertu de cette loi, porteront sur l'année civile plutôt que sur des périodes d'année financière.

En 1964, lors de la réunion annuelle du Fonds monétaire international, un appui considérable s'est manifesté en faveur d'une augmentation des ressources du Fonds, et les gouverneurs de ce dernier, y compris le ministre des Finances de l'époque, ont accordé leur appui à une résolution qui donnait instruction au conseil d'administration du Fonds de voir s'il ne serait pas possible d'augmenter les ressources du Fonds, en relevant les quotes-parts des paiements.

Au début de l'année dernière, l'administrateur a proposé, dans son rapport, un relèvement général de 25 p. 100 de toutes les quotes-parts en vigueur le 26 février 1965, sous réserve de paiements différés dans le cas de pays moins développés éprouvant de la difficulté de paiement.

Le rapport a aussi recommandé des relèvements additionnels des quotes-parts de 16 pays membres, dont le Canada, vu le rythme de croissance relativement élevé de l'écono-

mie et du commerce étranger de ces pays, depuis la dernière révision des quotes-parts, en 1959.

Il convient, à n'en pas douter, que le Canada participe au relèvement général des ressources du Fonds et, en outre, accepte un relèvement spécial de sa quote-part.

En conséquence, l'ancien ministre des Finances, M. Gordon, en sa qualité de gouverneur du Fonds pour le Canada, a voté en faveur du relèvement envisagé aux quotes-parts, et le gouvernement demande maintenant à la Chambre d'approuver une modification à la loi sur les accords de Bretton Woods, laquelle permettra au Canada d'augmenter sa souscription. Le Canada a pris une part active et prépondérante au Fonds monétaire international depuis son institution en 1946, sous le régime de la loi sur les accords de Bretton Woods.

Le Fonds, à titre d'institution centrale vouée aux problèmes monétaires internationaux, a remporté un succès digne de mention dans la poursuite de ses louables objectifs.

Ces derniers, énoncés dans les statuts du Fonds, visent à promouvoir la coopération monétaire internationale, à faciliter l'expansion des échanges internationaux, à favoriser la stabilité du change, à participer à l'établissement d'un système multilatéral de paiements internationaux à l'égard des opérations courantes, en mettant à la disposition de ses membres des ressources à moyen terme pour leur permettre de rectifier leur déficience de la balance des paiements, sans recourir à des mesures de nature à nuire à la prospérité internationale et d'abrèger la durée et de diminuer l'intensité du déséquilibre des paiements internationaux des États membres.

Le succès important remporté depuis 1946, dans la réalisation de ces objectifs, a permis à notre pays de croître et de prospérer en dépit de son étroite dépendance du commerce et des mouvements internationaux de capitaux.

Si nous apportons au Fonds un appui actif, c'est parce que nous croyons que les buts poursuivis à l'origine sont toujours d'actualité et que leur réalisation, au Canada, revêt beaucoup d'importance.

Il ne faudrait pas oublier que même si le Canada est actuellement une importante nation créditiste (*rires*), créditrice du Fonds, en 1962, au moment où le Canada traversait une crise du change, nous sommes devenus débiteurs nets d'un montant de l'ordre de 275 millions de dollars dont le paiement final a été acquitté à la fin de 1964. Le montant additionnel de notre contribution au Fonds aidera, d'une façon générale, à améliorer la liquidité monétaire internationale en accrois-